Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 24/07/2025
ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_35-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20

Présent.es :
Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUDE
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :
Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Absent.es :
Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Romy LE HOUEZEC
Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_35-DE

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Réseau GRDF – Année 2025
Délibération n°2025_05_35
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-84, R2333-114 à R2333-118 et R2333-114-1 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance due par les opérateurs de réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté annuel fixant l'indice d'ingénierie applicable pour le calcul de la redevance ;

Vu le courrier de GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire communal, en date du 23 mai 2025 ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz constitue une utilisation privative ;

Considérant que la commune est en droit de percevoir une redevance au titre de cette occupation ;

Considérant GRDF utilise le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de réseaux de distribution de gaz naturel ;

Considérant que la commune peut instituer une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, calculée selon la longueur des réseaux implantés ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF pour l'implantation des ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal est à actualiser pour l'année 2025.

La longueur du réseau implanté sur le domaine public de la commune de Moréac est de **15 067 mètres**.

Le plafond réglementaire 2025 est défini selon la formule suivante : **(0,035 € × longueur en mètres) + 100 €**, soit : (0,035 × 15 067) + 100 = **627,35 €**

Ce montant est ensuite revalorisé par l'indice d'ingénierie 2025 fixé à **1,42**, soit : **627,35 € × 1,42 = 891,04 €** arrondi à **891 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'INSTITUER,** pour l'année 2025, la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz appartenant à GRDF.
- **De FIXER** le montant de cette redevance à 891 € TTC pour l'exercice 2025, conformément aux modalités définies dans la présente délibération ainsi que dans le courrier de GRDF ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la perception de cette redevance.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_35-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Fait et délibéré à Moréac,
Le 18 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal ROSELIER